

Territoires &

Risques majeurs



Connaître et anticiper les risques majeurs sur les territoires

Appui des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement aux
démarches réglementaires et volontaires des collectivités territoriales



UNION NATIONALE
DES CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVES
POUR L'ENVIRONNEMENT

Accompagner et protéger

...tels pourraient être deux des valeurs essentielles qui guident l'action de l'élu local dans la gestion du territoire dont il assume la responsabilité aux côtés et au service de ses concitoyens.

Les caractéristiques naturelles des territoires ainsi que la nature de certaines activités humaines imposent l'intégration des risques majeurs dans les politiques publiques locales.

C'est l'effet combiné d'une gestion prudente du territoire et de l'information des populations qui permet de limiter la survenue des crises majeures et, lorsque cela s'impose, d'en assurer une gestion rapide et efficace.

Aussi, je suis heureux de voir que le tissu associatif mobilise son dynamisme, son savoir et son savoir-faire pour contribuer, aux côtés de l'Etat et en appui aux collectivités locales, à une meilleure connaissance des aléas et à l'anticipation des risques sur nos territoires.

Avec ce guide, les CPIE confortent leur engagement en faveur d'une gestion humaniste des territoires et de l'environnement. J'espère que vous y trouverez des repères essentiels pour conduire une politique de développement local qui intègre pleinement la gestion durable des risques majeurs.

Antoine Hériveau
Maire de la Flocellière (85)
Président du CPIE Sèvre et Bocage

... c'est rendre notre société capable d'un retour critique sur ses pratiques pour faire face à l'incertitude.

- Parler des risques 2
- Qu'est-ce qu'un risque majeur ?..... 3
- La vulnérabilité : une réalité4
- Le schéma réglementaire de l'information et de la prévention des risques majeurs..... 5
- Les compétences de l'Etat 6
- Les compétences des communes 7
- Gestion des risques : comment faire ? 8

Les risques liés aux aléas naturels ou technologiques sont devenus une préoccupation majeure pour l'Etat et les collectivités locales. Ils nous affectent dans notre vie quotidienne, nous rappellent le caractère aléatoire de la vie en société et les conséquences multiples des décisions humaines.

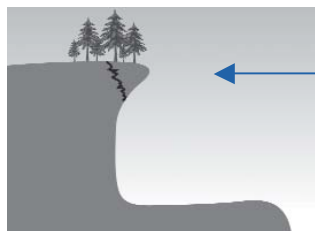
« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ».

Haroun TAZIEFF



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est un danger potentiel qui résulte de la conjonction d'un aléa, des enjeux mais aussi de la capacité de réponse de la société affectée, car elle sera plus ou moins vulnérable selon sa préparation, sa culture et sa mémoire du risque.



L'aléa est la manifestation d'un phénomène potentiellement dangereux.

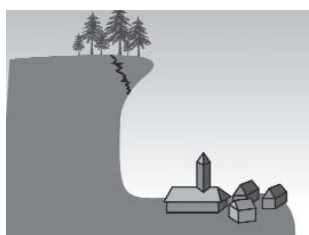
Aléa

X

Enjeux

=

Risque



Les enjeux sont représentés par les personnes, les biens, les activités, les moyens et le patrimoine susceptibles d'être affectés par un aléa.



(Source : MEDAD)

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- o **Une faible fréquence** qui peut aboutir à son oubli donc, selon les cas, à l'absence ou à l'insuffisance de préparation.
- o **Une forte intensité**, source de dommages importants aux personnes, aux biens, à l'environnement avec des conséquences lourdes à supporter par la société.

Du fait d'une faible fréquence et d'une forte intensité, la société confrontée au risque majeur se trouve souvent en difficulté pour surmonter la crise.

Les risques majeurs peuvent avoir des origines naturelles et/ou anthropiques :

- o **Les risques d'origine naturelle** sont associés à des processus climatiques, hydrologiques, géologiques :

- Inondations
- Tempête
- Mouvement de terrain
- Feux de forêt
- Séisme
- Avalanche

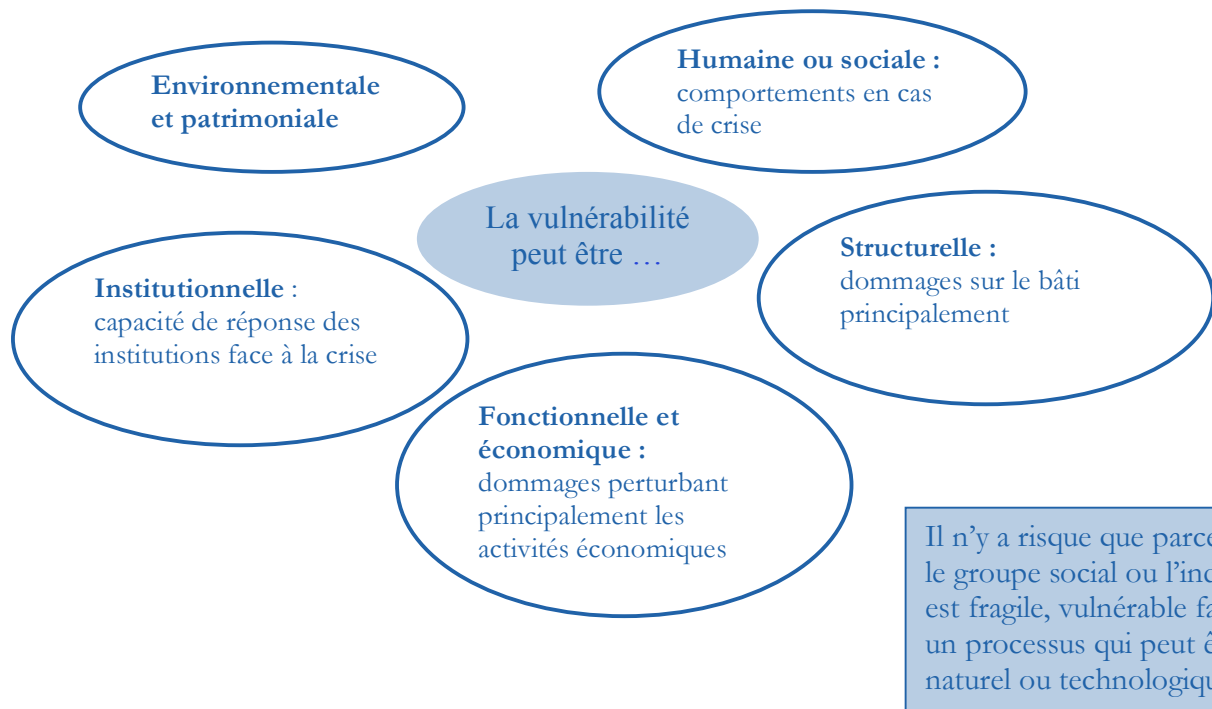
Et de manière plus localisée (essentiellement en outre-mer)

- Éruption volcanique
- Cyclone

- o **Les risques d'origine technologique :**

- Nucléaire
- Industriel
- Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)
- Rupture de barrage

« La vulnérabilité caractérise l'espace soumis aux risques et se définit par le degré de dommages potentiels que les enjeux peuvent subir. La vulnérabilité est aussi une notion subjective puisqu'elle dépend du comportement des personnes et de la spécificité des situations ». (Y.Veyret, 2004).
Elle révèle la fragilité d'un système et sa capacité à surmonter la crise.



Réduire la vulnérabilité ne consiste pas à réduire la fréquence ou l'intensité des aléas, finalité la plus souvent illusoire ou impossible (inondations, séismes, volcanisme, etc).

Il s'agit au contraire de diminuer les effets possibles de l'événement sur la société par la connaissance des processus, la mise en place d'aménagements adaptés, par un comportement et une organisation des territoires intégrant le danger. **Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.**

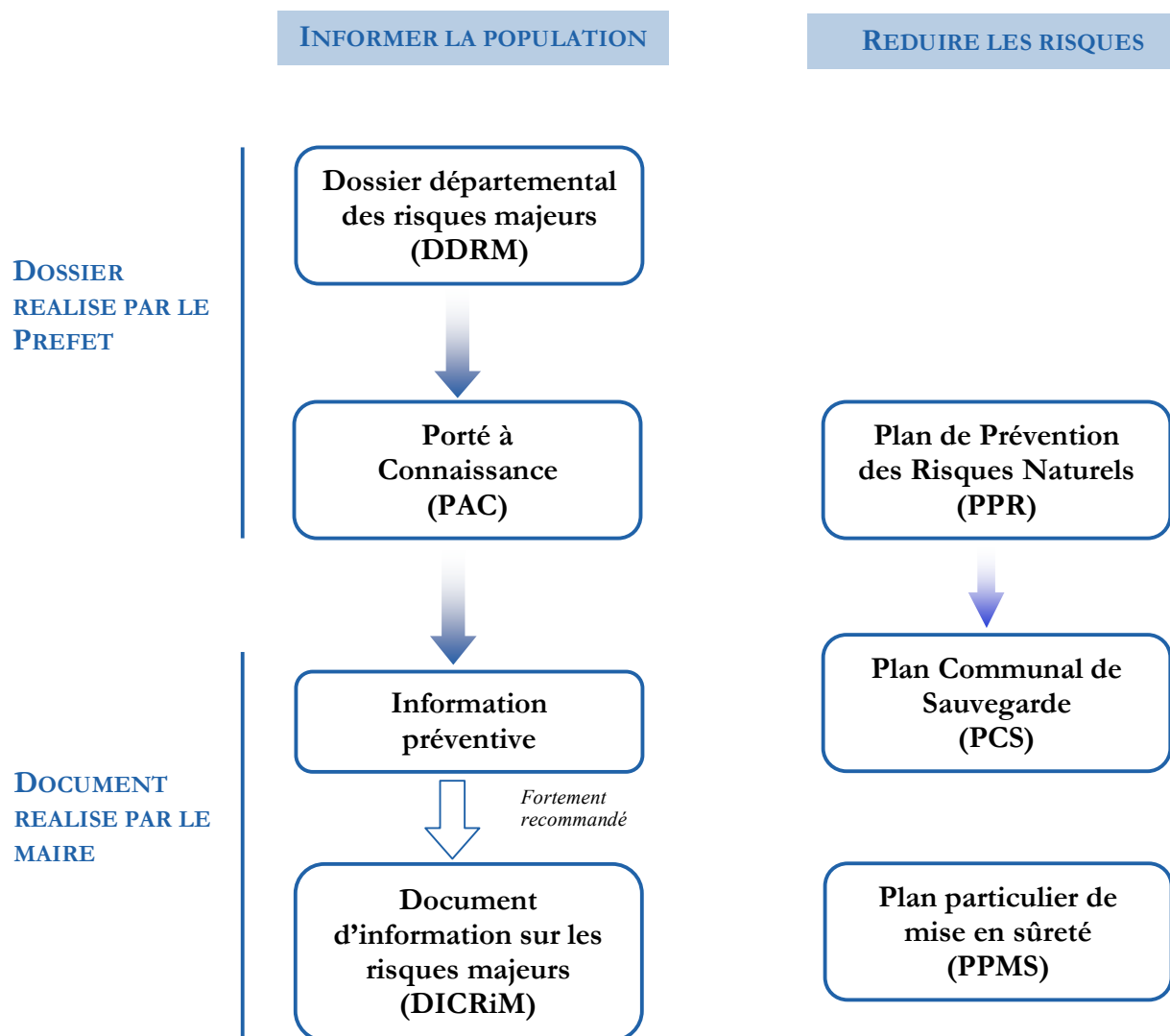
Les collectivités locales ont, aux côtés de l'Etat, un rôle qui s'est affirmé avec la décentralisation. Elles interviennent désormais dans l'établissement de la réglementation et son application, en particulier à l'échelon communal.



Les fonctions d'autorité en matière de prévention des risques majeurs relèvent d'une répartition entre le maire et le Préfet : le maire est responsable de la sécurité des personnes et des biens sur son territoire, le Préfet se substituant à lui lorsque l'étendue ou la gravité des événements l'impose.

La mise en œuvre de l'information préventive est organisée par décret depuis 1990 et définit, dans un schéma réglementaire d'information préventive, les missions de ceux qui ont le devoir de réaliser l'information des citoyens :

- le préfet doit recenser les risques et les notifier aux maires,
- le maire établit un dossier d'information, un affichage et des actes de communication



OBLIGATOIRE

L'Etat développe la connaissance et la surveillance du risque. Il est responsable de la réglementation en matière de construction. Il est également en charge, *via* les préfets, de l'élaboration des « Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles - PPRn », des « Plans de Prévention des Risques Technologiques - PPRt », de « l'affichage des risques » et de certains documents relatifs à l'information préventive des populations ou encore de la préparation et de la mise en œuvre des plans de secours départementaux notamment.

Document	Objet	Cadre réglementaire
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	État des lieux de l'ensemble des risques majeurs concernant le département	Article L125-2 du Code de l'Environnement
Porté A Connaissance (PAC)	État des lieux de l'ensemble des risques majeurs et des mesures de sauvegarde à l'échelle de la commune	Article L125-2 du Code de l'Environnement
Plan de Prévention des Risques (PPR)	Délimitant les zones exposées aux risques, ce document définit les règles d'urbanisme, de construction et de gestion. Il permet également de définir des mesures de prévention, protection et de sauvegarde. <i>A valeur de servitude publique dans les Plans Locaux d'Urbanisme</i>	Loi du 2 février 1995.

C'est le préfet qui est responsable, à la base, de mettre en œuvre une démarche d'information préventive pour informer les maires sur les risques présents sur leur commune. Pour cela, il s'appuie notamment sur l'élaboration de deux documents : le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Porté à Connaissance (PAC).

Après notification du PAC par arrêté préfectoral à chaque maire concerné, le préfet doit vérifier que l'information des citoyens et les affichages réglementaires sont exécutés dans de bonnes conditions.



Le maire a des responsabilités croissantes dans la gestion des risques sur son territoire. Il a deux missions principales :

INFORMER ET ASSURER LA SECURITE DE SES CONCITOYENS

- « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » (**Article L. 125-2** du Code de l'Environnement)

Une des missions du maire est de réaliser cette information préventive.

- « Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs » (**Article L. 2212-1** du Code Général des Collectivités Locales)

Le maire, en charge des pouvoirs de police sur son territoire, doit assurer la sécurité de ses personnes. En cas de crise, il lui appartient alors de diriger les secours.



Crédit photo : CPIE du Béarn



Crédit photo : CPIE du Béarn

Information du grand public lors d'une sortie terrain organisée par le CPIE Béarn

Responsabilité	Précisions et contenu	Cadre réglementaire	Commune sans PPR	Commune avec PPR
Mettre en place le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRiM)	Il est réalisé à partir du PAC, sous l'autorité du maire. Il informe les habitants de la commune sur les risques majeurs qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre.	Article R125-10 du Code de l'Environnement. - Décret du 13 septembre 2005	Recommandé	Obligation réglementaire. <i>Également pour les communes ayant un Plan Particulier d'Intervention ou situées dans une zone de sismicité.</i>
Mettre en place le Plan communal de sauvegarde (PCS)	Sous l'autorité du maire, ce document opérationnel définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection, le soutien de la population au regard des risques connus.	Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret du 13 septembre 2005 .	Recommandé	Obligation réglementaire
Réaliser l'affichage réglementaire	Le maire doit définir et réaliser un plan d'affichage, notamment dans les établissements recevant du public. Cet affichage concerne les locaux, immeubles d'habitation ou terrains aménagés de camping occupés par plus de 50 personnes, ou regroupant plus de 15 logements	Article R125-14 du Code de l'Environnement	Obligation réglementaire	
Mettre en place des repères de crues	Les maires doivent faire l'inventaire des repères de crue existant et établir ceux correspondant aux crues historiques. L'inventaire doit apparaître dans le DICRiM	Article L. 563-3 du Code de l'Environnement.	Obligatoire pour les communes concernées par le risque inondation	
Communiquer sur les risques pris en compte	Renouvellement de l'information à la population sous forme d'une réunion ou tout autre moyen.	Article L.125-2 du Code de l'Environnement	Recommandé	Obligation réglementaire tous les deux ans à <i>minima</i>



S'INFORMER

Dans vos préfectures et sous-préfectures

Sur le Web

-> www.prim.net : le portail de la prévention des risques majeurs
-> www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques : le site du ministère de l'intérieur
Vous y trouverez notamment :
 - un mémento du Plan Communal de Sauvegarde, document de sensibilisation présentant le dispositif de manière générale
 - un guide pratique d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde pour l'équipe chargée de la réalisation du plan
-> www.educnet.education.fr/securite/indrmaj.htm : l'information risques majeurs du ministère de l'éducation nationale
-> www.irma_grenoble.com : le site Internet de l'Institut des risques majeurs.
Vous y trouverez notamment le mémento du maire : <http://www.mementodumaire.net/>
-> www.iffi-rme.fr : le site de l'Institut français des formateurs risques majeurs et environnement
-> www.cpie.fr : le site du réseau des CPIE. Vous y trouverez notamment les coordonnées des CPIE ainsi que les documents :
 - Risques majeurs, territoires et CPIE : un partenariat à construire
 - CPIE & risques majeurs : pour un échange d'expériencesRubrique les CPIE à votre service/ingénierie de l'environnement

AGIR

L'Union Nationale des CPIE anime et coordonne des projets nationaux, valorisant des actions locales mises en oeuvre par les CPIE.

Les CPIE mettent leurs **compétences scientifiques et techniques** à votre service, pour vous appuyer dans la réalisation de **vos projets** ou vous accompagner dans la mise en oeuvre de **d'une gestion globale des risques majeurs** :

- Concertation territoriale
- Accompagnement des élus
- Information préventive du grand public
- Formation d'éducateurs à l'environnement
- Formation des enseignants
- Sensibilisation du jeune public
- Études

N'hésitez pas à contacter l'Union nationale des CPIE ou les CPIE de votre région ! Ils sauront vous accompagner dans votre projet.



Les CPIE, en accord avec leurs valeurs et leurs modes d'action accompagnent le développement des activités humaines dans le respect des territoires, de leurs caractéristiques et de leurs enjeux environnementaux.

Par leurs actions, selon leur histoire et leurs projets associatifs, ils contribuent au développement de la culture du risque sur les territoires. Ils contribuent ainsi à :

- Améliorer les connaissances sur les risques majeurs,
- Développer une conscience du risque et une culture du risque,
- Informer et responsabiliser la population,
- Réduire la vulnérabilité.

Information du public

Le CPIE Béarn organise des visites de sites afin d'aider les populations à mieux comprendre les phénomènes naturels en jeu sur leur territoire.

En 2005, le CPIE Rhône-Pays d'Arles a organisé 4 conférences grand public pour comprendre les inondations et mieux les gérer.

Le CPIE Haute Auvergne appuie les collectivités et les services de l'Etat dans la réalisation de DDRM et de DCS

Accompagnement des procédures

Sur la base des outils qu'il a créé (Rivermed), le CPIE des Pays de Vaucluse forme des éducateurs à l'environnement afin que ces derniers puissent diffuser la culture du risque sur les territoires d'action.

Formation des éducateurs

Le CPIE du Velay propose des sessions d'information à destination des élus et des formations pour les techniciens des collectivités.

Appui aux élus et aux agents territoriaux

Le CPIE du Velay réalise l'inventaire des cavités et mouvements de terrain sur son territoire d'action. Il alimente ainsi les bases de données nationales.

Évaluation du risque

Les CPIE mettent leurs compétences scientifiques, techniques et pédagogiques à votre service, pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets ou vous accompagner dans la mise en œuvre de la prévention et de la gestion des risques majeurs.

N'hésitez pas à contacter le CPIE le plus proche de vous pour étudier, avec lui, les possibilités de collaboration pour une meilleure prise en compte des risques majeurs sur votre territoire et dans vos projets.







UNION NATIONALE

Coordination UNCPIE :

- Bertrand de Sartiges
- Frédéric Dehlinger

Avec la collaboration de :

- Maud Bournet, CPIE du Velay
- Benoît MOREL, Jérôme SOUCHARD, CPIE Béarn

CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

26, rue Beaubourg – 75003 Paris

Tel. 01 44 61 75 35 | Fax 01 44 61 75 63 | contact@uncpie.org | www.cpie.fr

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique par le décret du 4 mars 1994